

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-110
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
LES LANDES – CHEMIN RURAL N°13 DIT DE BEL-AIR**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
VU la demande formulée le 17/07/2024 et adressée à la ville par la société Roger MUSITERE SAS, domiciliée Les Grandes Haies à DERVAL (44590) ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de régler provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique au lieu-dit Les Landes à Vieillevigne, pour permettre les travaux de création de busage – plateforme base vie, terrassement sur tuyauterie, remblaiement et génie civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée sur une partie de la voie communale hors agglomération dénommée « chemin rural n°13 dit de Bel-Air » au lieu-dit **Les Landes** sur la commune de VIEILLEVIGNE, **du 09/09/2024 jusqu'au 06/10/2024**, de 07h00 à 19h00, dans le cadre des travaux susvisés.

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à compter **du 09/09/2024 au 13/09/2024 inclus**, ainsi que **du 30/09/2024 au 04/10/2024 inclus**. Une déviation sera mise en place par la route départementale n°753 de Cholet à Saint-Jean-de-Monts (direction Montaigu-Vendée). Un plan d'itinéraire de déviation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée **du 14/09/2024 au 29/09/2024**. La restriction s'appliquera sur la section courante, dans les deux sens de circulation. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera **alternée par panneaux B15-C18**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser et s'arrêter au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 8 :

- La société Roger MUSTIERE SAS,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 18 juillet 2024

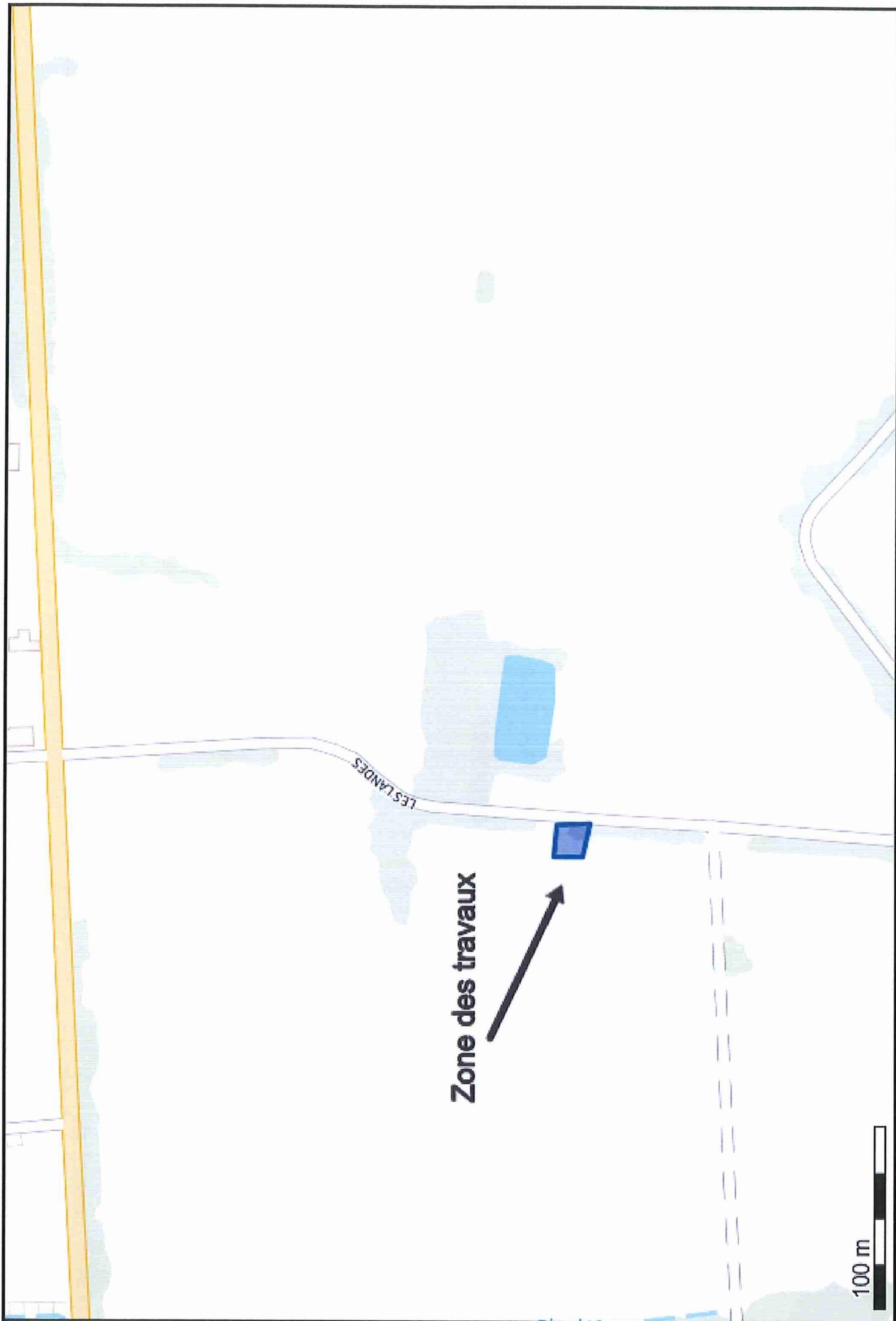
Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire

Publication en ligne le :

19 JUIL. 2024

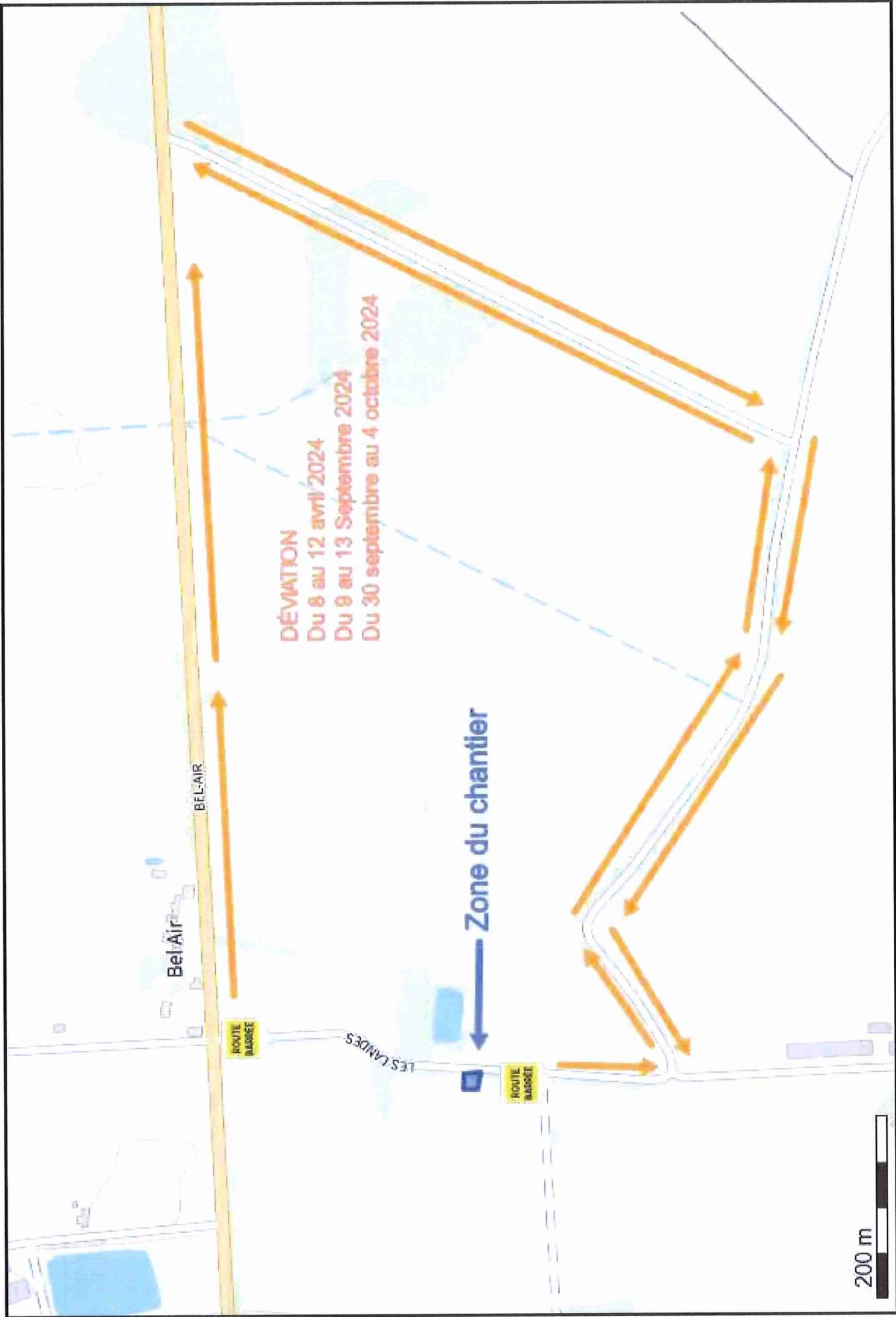




Zone des travaux

100 m

(46.970045 -1.388502);(46.970058 -1.388730);(46.969919 -1.388730);(46.969884 -1.388488);(46.970045 -1.388502);



DÉVIATION
Du 8 au 12 avril 2024
Du 8 au 13 Septembre 2024
Du 30 septembre au 4 octobre 2024

200 m

(46.970045 -1.388502);(46.970058 -1.388730);(46.969919 -1.388730);(46.969884 -1.388488);(46.970045 -1.388502);